

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La durée de la prorogation est fixée dans les conditions définies à l'alinéa précédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'appliquer à la prolongation éventuelle du bail la même limite de durée que celle applicable au bail initial.